

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX  
(Haute-Vienne)

**DECISION DU PRÉSIDENT**  
**n°2025-041 du 10 mars 2025**

Objet : Saint-Eloy-les-Tuileries (19210) - Restauration du logis de l'ensemble de la Rivière  
: Marché de sécurité protection santé

LE PRESIDENT,

Vu la délibération n° 2023-107 du 7 septembre 2023 portant élection du Président ;  
Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Président ;  
Vu la délibération n°2023-116 du Conseil Communautaire en date du 7 septembre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux Vice-Présidents ;  
Vu le contrat établi par la société Deloménie;

ARRETE

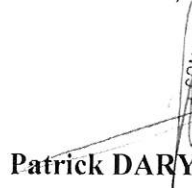
Article 1<sup>er</sup> : Dans le cadre de la restauration du logis de l'ensemble de la Rivière à Saint-Eloy-les-Tuileries, il est conclu, selon le mode de passation par procédure adaptée, un marché de prestations intellectuelles pour la réalisation d'une mission de sécurité protection santé avec la société **DELOMENIE** – 12 rue Robert Schuman – 87170 ISLE.


Article 2 : Le montant du marché s'élève à **2 940.00 € HT**.

Article 3 : Les conditions de paiement et de révision du marché sont indiquées aux articles 13 et 14 du contrat joint à la présente décision.

Article 4 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

  
Patrick DARY



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;  
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges ...../.....  
dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

---

# CONTRAT SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ

Projet :

Saint-Eloy-les-Tuileries  
Restauration du logis de l'ensemble de la Rivière

Maître d'Ouvrage

Communauté de communes de St Yrieix

Rue du 8 mai 1945

BP 28

87500 ST YRIEIX

---

Contractant :

**BET DELOMENIE**

*Coordonnateur SPS*

12, rue Robert Schuman

87170 ISLE

Tel : 05.55.49.19.50

Siret : 490146990 00018

## CONVENTION

### Mission de Coordination Sécurité et de Protection de la Santé de Niveau 3

#### SOMMAIRE :

1. Objet du Marché
2. Forme du Marché
3. Descriptif des Travaux
4. Compétence du Coordonnateur
5. Mission du Coordonnateur SPS
6. Pièces Constitutives du Marché
7. Conditions d'exécution de la Coordination SPS
8. Moyens du Coordonnateur
  - 8.1 Autorité
  - 8.2 Moyens
9. Personne Physique responsable de la Coordination SPS
10. Durée des Interventions
11. Assurance
12. Résiliation du marché
13. Rémunération
14. Modalités de règlement

#### 1. Objet du marché

Le présent contrat a pour objet l'intervention du coordonnateur en matière de sécurité, dans le cadre de la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé par référence au décret 94.1159 du 26 Décembre 1994 relatif à l'intégration de la sécurité et organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé lors des opérations de bâtiment et génie civil pour la réalisation du programme décrit à l'article 3 ci-après.

#### **La mission s'exercera :**

en phase conception, étude et élaboration du projet de l'ouvrage

et

en phase réalisation de l'ouvrage

Elle ne donnera pas lieu à des tranches conditionnelles.

Le présent marché a pour objet l'intervention du Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé, concrétisé par des comptes-rendus et avis, pour l'opération suivante :

Ville : ST- ELOY- LES -TUILERIES

Objet : Restauration du logis de l'ensemble de la Rivière

Le maître d'ouvrage est la Communauté de communes de St Yrieix

La maîtrise d'œuvre est assurée par le cabinet d'études : LA GARE ARCHECTE

La situation géographique du chantier est : Commune de ST-ELOY-LES-TUILERIES

## 2. Forme du Marché

Le présent contrat n'est ni un mandat ni un contrat de louage d'ouvrage, c'est un marché de prestations intellectuelles dit SUI GENERIS.

## 3. Descriptif des travaux

Les éléments du planning sont les suivants :

Etudes de conception – DCE	11 mois compris 1 mois préparation
Dépouillement, choix, mise au point, notification du marché travaux	
Préparation de chantier	
Travaux	

## 4. Compétence du Coordonnateur

### Art. R.238-8.

- Les opérations de bâtiment et de génie civil sont classées en trois catégories :
  - 1re catégorie* : opérations soumises à l'obligation de constituer un collège interentreprises de sécurité, de santé et des conditions de travail ;
  - 2e catégorie* : opérations soumises à l'obligation de déclaration préalable prévue à l'article L.235-2 ;
  - 3e catégorie* : opérations soumises à l'obligation d'établir un plan général de coordination en application des articles R.238-25-1 et R.238-25-2 et autres opérations ne relevant pas des 1re et 2e catégories.

### Art. R.238-9.

Il est créé trois niveaux de compétence de coordonnateur :

- niveau 1 : aptitude à coordonner toutes opérations ;
- niveau 2 : aptitude à coordonner les opérations des 2e et 3e catégories ;
- niveau 3 : aptitude à coordonner les opérations de la 3e catégorie.

Pour ce qui concerne les opérations de la 1re et de la 2e catégorie, l'aptitude à coordonner est distincte pour la phase de conception, d'étude et d'élaboration du projet et pour la phase de réalisation de l'ouvrage.

Conformément à l'Article R 238.9 du Décret, le Contractant atteste que le ou les coordonnateurs auront les compétences correspondantes à l'exécution de la mission :

Niveau 1 : Aptitude à coordonner toutes les opérations.

## 5. Mission du Coordonnateur SPS

La réalisation de ce chantier entre dans la Catégorie II : opération dont le volume est supérieur à 500 hommes/jours soit 4000 heures et qui sont soumises à l'obligation de déclaration préalable prévue à l'article L235-2 du code du travail.

**Pour mémoire :**Catégorie I :

opération de plus de 10 000 hommes x jour (soit plus de 80 000 h ou environ 4 M €) avec au moins 10 entreprises pour les opérations de bâtiment ou 5 pour les opérations de génie civil

Catégorie II : opération dont le volume est supérieur à 500 hommes/jours soit 4000 heures et qui sont soumises à l'obligation de déclaration préalable prévue à l'article L235-2 du code du travail.

Catégorie III : les opérations de 3ème catégorie englobent l'ensemble des chantiers ne rentrant pas dans la 2ème catégorie. Ce sont quantitativement les opérations les plus nombreuses.

La présence d'un coordonnateur SPS de niveau 1, 2 ou 3 sera obligatoire en cas de coactivité, en vue d'établir un plan général de coordination et un PPSPS simplifiés.

Les interventions du Coordonnateur SPS comportent les missions suivantes :

**Phase Conception :**

- Participation à la conception,
- Participation à la phase préparatoire du chantier
- Vérification du CCTP et du DCE
- Vérification des documents d'exécution et des moyens mis en œuvre.

**Phase Réalisation :**

- Ouverture du Registre Journal de coordination
- Organise entre les différentes entreprises la coordination de leurs activités simultanées ou successives
- Veille à l'application correcte des mesures de coordination qu'il a définies
- Prend les dispositions nécessaires pour que seules les personnes autorisées puissent accéder au chantier
- Tient le registre-journal de coordination au fur et à mesure de l'avancement du chantier,
- Participe aux réunions de chantier hebdomadaires à raison d'une réunion toutes les semaines
- Constitution du dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage.

## 6. Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du Marché sont les suivantes, par ordre de priorité décroissant :

- *Pièces particulières*

- Le présent Cahier des Charges
- Le détail des prestations chiffrées du Coordonnateur
- L'attestation d'assurance SPS.

- *Pièces générales*

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux prestations intellectuelles approuvé par arrêté du 16 septembre 2009.

## 7. Conditions d'exécution de la Coordination SPS

Le coordonnateur SPS intervient :

- pendant la phase conception, le coordonnateur SPS participe à la mise au point du dossier de conception et de consultation des entreprises. Il fournit un Plan Général de Coordination SPS à la fin de la phase conception.
- 
- Pendant la phase d'exécution, il donnera un avis sur les plans et documents d'exécution. Ils demandent aux entreprises les Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé, dans le cas d'une mission de Niveau II. Il est présent aux rendez-vous de chantier, suivant la périodicité définie dans son offre et les demandes éventuelles du Maître d'Ouvrage. Chaque visite de chantier sera matérialisée par un Compte-Rendu de visite.
- Pendant la phase de réception, il procède à la vérification réglementaire des installations. Il établit le Dossier d'Intervention Ultime de Ouvrages (DIUO)

Si le coordonnateur SPS n'a pas reçu les documents qu'il estime nécessaires à son intervention, il est tenu de le signaler à la personne responsable du marché.

Les avis donnés au fur et à mesure sur l'exécution sont signés ou contresignés par le Coordonnateur SPS, personne physique dénommée à cet effet.

La personne responsable du marché prendra les dispositions nécessaires pour informer, dès l'origine, les Maître d'œuvre, entreprises, bureaux d'études et, d'une manière générale, tous les intervenants à la construction, de l'existence du présent contrat.

## 8. Moyens du coordonnateur

### 8.1 Autorité

Le Coordonnateur bénéficie, dans l'exercice de ses compétences, d'une totale liberté d'expression dans ses avis et conseil, dans les domaines de la sécurité et de la protection de la santé. Il pourra émettre des avis et conseils dans les domaines de la planification, de la conception, des études, des choix de matériaux, de la mise au point des marchés, de l'organisation et des conditions d'exécution, sans pour autant se substituer au Maître d'œuvre.

Le Maître d'Ouvrage est tenu de prendre en compte toutes les remarques du Coordonnateur et de lui faire connaître ses décisions par écrit lorsqu'elles sont différentes de celles préconisées.

### 8.2 Moyens

Pour l'exercice de sa mission, le Coordonnateur bénéficiera des moyens suivants :

- information sur les modalités de coopération entre les différents intervenants dans la réalisation des travaux d'aménagement et le Coordonnateur, prévues par le Maître d'Ouvrage.
- Association étroite à toutes les phases de réalisation de l'ouvrage,
- Accès à tous les documents et à toutes les réunions organisées par le Maître d'œuvre
- Accès à toute la correspondance, plannings de réalisation, dossiers d'études, de consultation des entreprises et d'exécution susceptibles de l'aider dans la réalisation de la mission.

## 9. Personne physique responsable de la coordination SPS

Pour l'exercice du présent marché, le prestataire désigne M. Jérôme DELOMENIE comme le coordonnateur SPS pour exécuter la mission.

Le changement de coordonnateur SPS serait notifié immédiatement à la personne responsable du marché. En particulier la coordination sécurité devra s'exercer pendant les périodes de congés ou de maladie du coordonnateur qualifié.

## 10. Durée des Interventions

Le Coordonnateur SPS intervient pendant la conception et l'exécution des ouvrages et s'achève à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement, telle qu'elle est définie dans le CCAG applicable aux marchés publics de travaux.

## 11. Assurances

Dans un délai de 15 jours, à compter de la notification du Marché et avant tout commencement d'exécution, le Coordonnateur SPS doit justifier qu'il est titulaire d'une assurance de responsabilité obligatoire en application de l'Article L241-1 du Code des Assurances.

Le défaut d'assurance entraînerait la résiliation du marché aux frais et risques du Coordonnateur Sécurité.

## 12. Résiliation du marché

12.1 Pour chacune des phases, si pour une circonstance indépendante de sa volonté, le coordonnateur n'était pas appelé à exécuter la totalité des prestations constituant l'ensemble de la mission qui lui était confié, les rémunérations relatives à la partie des prestations exécutées seront majorées d'une indemnité de 20 % du solde de rémunération restant à percevoir.

12.2 Au cas où le Coordonnateur momentanément ou définitivement empêché de poursuivre sa mission, le Contractant pourrait présenter à son client un remplaçant de même qualification, soit provisoire, soit définitif.

12.3 Le présent marché peut être résilié soit de plein droit, soit par décision de la personne responsable :

- En cas de décès ou d'incapacité civile du contractant, le marché est résilié de plein droit sans indemnité, et la fraction de la mission déjà accomplie est alors rémunérée avec un abattement de 10%.
- Si la personne responsable décide de mettre fin à la mission du coordonnateur parce que ce dernier se montre incapable de remplir ses obligations contractuelles, le marché est résilié sans indemnité, et la fraction de la mission déjà accomplie est alors rémunérée avec un abattement de 10 %.

### 13. Rémunération

Les prestations du coordonnateur SPS sont rémunérées par application d'un prix H.T. basé sur les conditions économiques du mois d'établissement du devis (mois  $m_0$ ) établi par le prestataire. Ce devis est annexé à la présente convention.

Le montant de la rémunération correspondante est de : **2 940 €HT.**

En cas de dépassement de la durée de chantier prévu à l'article 2, un avenant à la présente convention matérialisera la nouvelle rémunération du prestataire.

### Modalités de révision

#### Sans objet

~~Les répercussions sur les prix du marché des variations des éléments constitutifs du coût de la prestation sont réputées réglées par les stipulations ci-après. Les prix sont révisibles suivant les modalités fixées ci-après.~~

~~Mois d'établissement du prix du marché~~

~~Le prix du présent marché est réputé établi sur la base des conditions économiques en vigueur au mois  $m_0$  correspondant à l'établissement de l'offre soit ....~~

~~Choix de l'index de référence~~

~~L'index de référence  $I$  choisi en raison de sa structure pour la révision des prix du marché est l'index INGENIERIE (base 100 en 2010).~~

~~Modalités de révision des prix~~

~~Le coefficient de révision  $C_n$  applicable pour le calcul des acomptes, des paiements partiels définitifs et du solde est donné par la formule :~~

$$C_n = 0.125 + 0.875 \times I_n / I_0$$

~~dans laquelle  $I_0$  et  $I_n$  sont les valeurs prises par l'index de référence  $I$  respectivement au mois zéro et au mois  $n$ .~~

~~Ce mois  $n$  est déterminé comme suit:~~

~~pour le paiement des acomptes mensuels, le mois d'exécution des prestations;~~

~~pour les paiements partiels définitifs, le mois d'achèvement des prestations de la partie concernée~~

~~pour le paiement du solde, le mois contractuel de fin d'exécution des prestations.~~

~~Lorsque la valeur finale des index n'est pas connue au moment du paiement, le maître d'ouvrage doit procéder au paiement provisoire sur la base de la valeur révisée en fonction de la dernière situation économique connue.~~

~~Le maître d'ouvrage procédera à la révision définitive dès que les index seront publiés.~~

~~Les coefficients de révision seront arrondis au millième supérieur. \_\_\_\_\_~~

~~Les valeurs finales de paramètres retenues pour le calcul de la variation du prix sont celles atteintes à la date de réalisation contractuelle des prestations ou à la date de leur réalisation réelle si celle-ci est antérieure.~~

## 14. Modalités de règlement

Aucune avance forfaitaire n'est versée au titulaire. Le coordonnateur SPS est dispensé de fournir un cautionnement.

Les sommes dues au titulaire seront réglées par acomptes périodiques en fonction de l'avancement des phases de l'opération :

**Phase conception :**

- 100% à la remise du PGC à inclure au dossier d'appels d'offre : 588.00 €HT


**Phase réalisation :**

- mensuellement en fonction de l'avancement du chantier : 2 352.00 €HT

Le montant de chaque acompte sera arrêté par la personne responsable du Marché en considération de l'avancement et sur la base des demandes d'acompte présentées par le coordonnateur SPS.

Le délai global de paiement à compter de la réception de la demande d'acompte par le maître d'ouvrage est de 30 jours.

La personne publique se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant (RIB JOINT) :

<b>SG  TARNEAUD</b>			
Titulaire BET SCOP DELOMENIE			
Domiciliation SG LIMOGES TURGOT BIS (03512) 2 ET 6 RUE TURGOT 87000 LIMOGES			
Référence bancaire			
<u>Code</u> <u>banq</u> <u>ue</u>	<u>Code</u> <u>gui</u> <u>ch</u> <u>et</u>	<u>N° compte</u> <u>RIB</u>	<u>Clé</u>
30003	0351 2	00020098546	84
IBAN: FR76 3000 30351200 0200 9854 684			
BIC-ADRESSE SWIFT: SOGEFRPP			

Factures établies avec prestation exécutée H.T., taux et montant de la TVA, Montant TTC et déposées sur CHORUS.

Acceptation de l'offre

Est acceptée la présente offre, pour valoir acte d'engagement,

Fait à Isle, le 28/02/2025

En 2 exemplaires,

Le Maître d'Ouvrage (1)

Le Contractant (1)



(1) - Faire précéder la signature par la mention manuscrite "Lu et Approuvé".

## ATTESTATION D'ASSURANCE

## 2025

La société d'assurance soussignée atteste avoir délivré à :

N° d'identification : 7590172/M/113  
N° d'édition d'attestation : 20252000125  
Une police N° : 5053/Z  
Période : du 01/01/2025 au 31/12/2025

**SCOP ARL BET DELOMENIE**  
Economiste

12 Rue ROBERT SCHUMAN  
87170 ISLE  
France

Accédez aux éléments de vérification de délivrance de cette attestation en flashant ce code avec votre smartphone (vérifiez dans votre navigateur que vous êtes bien sur la page sécurisée <https://attestation.maf.fr>) ou en vous rendant sur <https://attestation.maf.fr> muni de cette clé de sécurité : 7975a7f7  
La vérification de la concordance des données s'effectue sous votre seul contrôle.



La présente attestation ne peut engager la société d'assurance au-delà des conditions et limites du contrat auquel elle se réfère.

## ATTESTATION D'ASSURANCE

**EUROMAF SA** atteste garantir l'adhérent ci-dessus désigné dans le cadre d'un contrat d'assurance des responsabilités professionnelles des coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé sur les chantiers n° 5053/Z.

Ce contrat a pour objet de garantir l'adhérent contre les conséquences pécuniaires des responsabilités professionnelles découlant de la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé sur les chantiers, telle qu'elle est définie par la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et ses textes d'application.

**MONTANTS DE LA GARANTIE** (valeur de juin 2024) :

- 1 605 394,79€ par sinistre pour les dommages corporels,
- 535 131,59€ par sinistre pour les dommages matériels et immatériels, dont 133 782,90€ pour les dommages immatériels.

**Sont exclus de la garantie les dommages corporels résultant d'une exposition à l'amiante, poussière d'amiante, fibres d'amiante ou matériaux contenant de l'amiante.**

La garantie est acquise sous réserve que les missions aient été régulièrement déclarées et les cotisations acquittées.

La présente attestation est faite et délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Paris, le 01 janvier 2025

EUROMAF SA



APAVE - 191 rue de Vaugirard - 75738 PARIS Cedex



Certifié par GLOBAL  
le 28/05/2014  
N°OF/CSPS/05-e

**ATTESTATION D'ACTUALISATION de la FORMATION de  
Coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé  
(Arrêté du 26.12.2012 – Art. 13)  
Mr Jérôme DELOMENIE**

Coordonnateur SPS de niveau : 1 Phases : Conception / Réalisation

A participé à la formation d'ACTUALISATION d'une durée de 35 heures du 15/06/2020 au 19/06/2020

Les objectifs atteints lors de l'évaluation finale sont : Règlementation Procédures Norme Livre Blanc - Evolution technique Risques Prévention - Retour d'expérience Axes d'amélioration.

Cette attestation de compétence est délivrée par Frédéric COLART, CHEF D'AGENCE, représentant légal de la Formation APAVE

Fait à ARTIGUES PRES BORDEAUX, le 17/07/2020

Signature :  
**Frédéric COLART**  
Chef d'Agence BORDEAUX

Cachet de l'OF

  
Apave Sudeurope  
Z.I Avenue Gay Lussac  
33370 ARTIGUES-pres-BORDEAUX  
Tél. 05 56 77 27 27 - Fax 05 56 77 27 00



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Titulaire  
**BET SCOP DELOMENIE**

Domiciliation  
**SG LIMOGES TURGOT BIS (03512)  
2 ET 6 RUE TURGOT  
87000 LIMOGES**

Référence bancaire

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB
30003	03512	00020098546	84

IBAN : **FR76 3000 3035 1200 0200 9854 684**  
BIC-ADRESSE SWIFT : **SOGEFRPP**



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Titulaire  
**BET SCOP DELOMENIE**

Domiciliation  
**SG LIMOGES TURGOT BIS (03512)  
2 ET 6 RUE TURGOT  
87000 LIMOGES**

Référence bancaire

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB
30003	03512	00020098546	84

IBAN : **FR76 3000 3035 1200 0200 9854 684**  
BIC-ADRESSE SWIFT : **SOGEFRPP**



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Titulaire  
**BET SCOP DELOMENIE**

Domiciliation  
**SG LIMOGES TURGOT BIS (03512)  
2 ET 6 RUE TURGOT  
87000 LIMOGES**

Référence bancaire

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB
30003	03512	00020098546	84

IBAN : **FR76 3000 3035 1200 0200 9854 684**  
BIC-ADRESSE SWIFT : **SOGEFRPP**



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Titulaire  
**BET SCOP DELOMENIE**

Domiciliation  
**SG LIMOGES TURGOT BIS (03512)  
2 ET 6 RUE TURGOT  
87000 LIMOGES**

Référence bancaire

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB
30003	03512	00020098546	84

IBAN : **FR76 3000 3035 1200 0200 9854 684**  
BIC-ADRESSE SWIFT : **SOGEFRPP**